



CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
DECISION DE DECLARATION SANS SUITE
N° DM_2025_047

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

● Désignation du pouvoir adjudicateur :

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)

39 Lotissement La Marie

97225 MARIGOT

Tél. : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12

Point de contact : M. Bruno Nestor AZEROT, Le Président de CAP Nord Martinique

Courrier électronique : marchespublics@capnordmartinique.fr

Adresse générale du pouvoir adjudicateur (URL) : <http://www.capnordmartinique.fr>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.marches-securises.fr>

● Identification du service chargé de l'analyse des candidatures :

Direction de la Commande Publique

■ Nom, prénom et qualité du signataire du marché public :

M. Bruno Nestor AZEROT, Le Président de CAP Nord Martinique.

B - Objet de la consultation.

La présente consultation n° 2024/034/S est marché ordinaire de prestations intellectuelles et a pour objet : « **Missions de prestations topographiques et foncières sur le territoire de la communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique** ».

C - Déroulement de la consultation.

■ Publicité :

Le marché est passé sous la forme d'un marché public à procédure adapté conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le dossier de consultation a été mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation www.marché-sécurisé.fr le 12 août 2024.

- Date et heures limites de réception des offres : le 20 septembre 2024 à 12h00
- Délai de validité des offres : 120 jours

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : ☐ NON OU ☒ OUI
(Cocher la case correspondante.)

D - Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur déclare la procédure de passation du marché public :

☒ pour les motifs:

Bien que le Tribunal administratif ait rejeté le recours introduit par la société CETEF et validé la procédure de mise en concurrence engagée par la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique, il apparaît que le maintien de la procédure litigieuse est de nature à fragiliser la bonne exécution du marché et à générer de nouveaux contentieux, sources d'incertitudes et de retards.

- de sécuriser juridiquement et financièrement la passation de l'accord-cadre,
- de préserver l'égalité d'accès des candidats et l'image de transparence de l'institution,
- et de relancer une nouvelle consultation, adaptée et clarifiée, garantissant une concurrence pleinement apaisée et incontestable.

et décide de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :
(Cocher la case correspondante.)

- ☐ un appel d'offres ;
- ☐ un dialogue compétitif ;
- ☐ un marché négocié ;
- ☒ **une procédure adaptée.**
- ☐ une procédure de gré à gré

E - Signature du pouvoir adjudicateur.

Fait à Marigot, le 22 SEP. 2025

Signature

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

